



Onzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 27 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES  
Préparation de rapports sur le courant international des  
capitaux privés

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 24 de son mémoire sur les "questions de développement économique", (document A/3192), le Secrétaire général a attiré l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 1 du dispositif de la partie B (Courant international de capitaux privés) de la résolution 619 (XXII) du Conseil économique et social sur le "Financement du développement économique". Dans ce paragraphe, le Conseil économique et social :

"Recommande à l'Assemblée générale de modifier la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 824 (IX) du 11 décembre 1954, de manière que le rapport mentionné dans cette résolution soit soumis tous les trois ans et qu'en outre, un rapport soit présenté tous les ans sur l'évolution de la situation, contenant une documentation statistique sur les mouvements de capitaux."

2. Le paragraphe 6 de la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale est ainsi conçu :

"Invite le Secrétaire général à préparer annuellement un rapport sur le courant international des capitaux privés et leur contribution à l'expansion de l'économie mondiale, ainsi que sur les mesures intéressant ce courant que les gouvernements auront prises ou dont ils auront annoncé la mise à l'étude. Pour la préparation de ce rapport, il conviendra de tenir compte des débats du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur cette question

et des propositions formulées au cours de ces débats, ainsi que des suggestions que les gouvernements, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international pourraient présenter en vue de favoriser le courant international des capitaux privés."

3. Comme la recommandation susmentionnée du Conseil économique et social nécessiterait l'intervention de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet à la Deuxième Commission, pour qu'elle l'examine à propos du point 27, le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Considérant la recommandation qui figure au paragraphe 1 de la partie B de la résolution 619 (XXII) du Conseil économique et social, concernant les rapports que le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil économique et social sur le courant international de capitaux privés,

Décide de modifier comme suit la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale :

a) Supprimer dans la première phrase du paragraphe 6 le mot "annuellement" et le remplacer par les mots "tous les trois ans".

b) Ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu :

"7. Invite en outre le Secrétaire général à préparer annuellement un rapport sur l'évolution de la situation, contenant une documentation statistique sur les mouvements de capitaux."

-----